



## Procédure sans avocat obligatoire

-----  
Par Jeremy2205

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure de contestation d'honoraires m'opposant à mon ancien avocat, j'ai reçu un courrier de la cour d'appel dont je souhaite obtenir une explication claire afin de ne pas commettre d'erreur.

La cour d'appel me demande d'envoyer à la partie adverse "toutes les pièces et conclusions que vous entendez produire, par LRAR, et nous en justifier".

1°) Je comprends que je dois rédiger des conclusions (sur quel modèle ?), faire une copie des pièces et les envoyer à mon ancien avocat. Est-ce bien cela ?

2°) Que signifie "nous en justifier" ?

Dois-je envoyer le récépissé de la LRAR à la cour d'appel ou le dossier entier et le récépissé ?

3°) J'ai en outre une question sur la licéité de la preuve : étant donné que les SMS entre l'avocat et son client sont confidentiels, puis-je prouver mes dires en produisant une copie des SMS que j'ai envoyés à mon ancien avocat ?

Je vous remercie par avance.

-----  
Par Henriri

Hello !

Jérémy :

1) oui.

2) oui.

3) Cette confidentialité s'impose surtout aux avocats qui ne doivent pas divulguer sans accord préalable des infos que leurs clients leur confient (c'est typiquement le secret professionnel). En l'occurrence c'est vous qui choisissez de les communiquer dans vos conclusions...

Peut-être vous serait-il utile de reprendre un avocat pour vous défendre au mieux.

A+

-----  
Par Jeremy2205

Merci Henriri pour votre réponse.

Quant au fait de prendre un autre avocat pour me défendre, j'en ai contacté plusieurs. Ils ont tous refusé en prétendant que ce n'était pas leur spécialité ou qu'ils n'étaient pas intéressés.

Je crois surtout qu'ils n'ont pas envie de plaider contre un confrère...

-----  
Par osram

Bonjour,

Je crois surtout qu'ils n'ont pas envie de plaider contre un confrère...

Exact, seule solution, mandater un avocat externe au département.